



Binational quelle issue ?

Par **gary**, le **09/03/2008** à **10:24**

bonjour

voilà j'ai la double nationalité franco - algérienne

en fait j'ai eu la nationalité française depuis peu à savoir 3 ans

j'ai été marié en France avec une binationale franco - algérienne elle aussi, après des années de mariage on a divorcé par jugement aucun enfant n'est issu de ce mariage.

tout en attendant le jugement de divorce je suis rentré à Alger je me suis marié avant la transcription du divorce mais en réalité on a été bel et bien séparés

bref le divorce obtenu en 2007 le second mariage établi avant en 2006.

est-ce que je suis considéré être en situation de polygamie et quelles sont les sanctions prévues par la loi française pour un binational tout en sachant qu'en Algérie la polygamie n'est pas prohibée

en fait je n'avais pas l'intention de devenir polygame car je me considère divorcé j'attendais seulement la prononciation du divorce.

je voudrais faire venir ma femme qui est enceinte maintenant de 03 mois en France pour y vivre ensemble et élever notre enfant tant désiré ensemble

quelles sont les démarches à suivre ?

dois-je transcrire mon second mariage à une date postérieure au jugement du divorce pour éviter tout refus ?

aidez-moi à trouver une solution juste et légale.

un autre souci me tourmente

ma seconde épouse est une parente est-ce que cela pose un problème quelconque ?

merci pour vos conseils

Par **georgia**, le **09/03/2008** à **11:47**

si ton jugement de divorce n'est pas encore fait , oui tu es polygame et ton mariage ne sera pas transcrit, tu seras obligé de divorcer de ta 2eme femme et de te remarié ou bien resté en Algérie.

La loi française est claire sur ce sujet.

tu as précipité les choses, il suffisait juste d'attendre un peu. tu risques de perdre un temps fou à cause de ça.

même si tu attends de transcrire, ce qui compte c'est la date de ton mariage pas la date de la demande de transcription.

Par **gary**, le **09/03/2008** à **13:41**

merci beaucoup de m avoir répondu tot Georgia , je reste tout de meme tres inquiet quant a une issue légale et juste
sachez que le divorce est acquit ; il est meme transcrit sur mon certificat de naissance integral par contre mon second mariage ne l'est pas sur ce certificat . est ce qu'il serait judicieux de tenter de me remarié ici a alger bien sur avec la meme personne juste pour altérer la date du mariage pour qu'elle soit posterieure à la date du divorce c a dire avoir un autre acte daté d apres le divorce et annuler le premier acte anterieure au divorce .

la polygamie a elle des sanctions allant jusqua la dechéance de la nationalite francaise ou est elle reduite a l annulation du second mariage .

aidez moi

Par **georgia**, le **09/03/2008** à **16:45**

je t'ai répondu... ils vont te tomber dessus à la transcription c'est sur. tu t'es marié en 2006 et ton divorce est en 2007 tu es hors la loi, meme de bonne foi, mais hors la loi.

je ne suis pas juriste mais je te conseille de demander à un avocat spécialiste de ce genre de problème. je ne crois pas que tu risques gros en expliquant ta bonne foi. mais si ce que tu dis est vrai dans les détails et si tu veux être conforme avec la Loi Française, je pense que tu vas être obligé de divorcer , cela me semble le plus simple, avant de te faire remarquer à Nantes... Pour l'instant ne demande rien à Nantes surtout. Réfléchis à ta stratégie.

bonne chance.

Par **gary**, le **17/03/2008** à **14:04**

merci bien Georgia

justement on m'inscrivait sur ce site , je pensais avoir une solution juridique d un spécialiste en la matiere

cependant , vous m'avez beaucoup éclairé , je vous remercie vivement , au moins je vais y réfléchir mille fois avant dentamer mes demarches
si vous connaissez un bon juriste donnez moi ses coordonnées ou exliquer lui mon cas . si possible .
je vous remercie encore une fois pour votre precieux concours

a +
gary